

Appel à projets - Périmètre Grand Est

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS EN DATE DU 31 JUILLET 2019



MINISTÈRE DU TRAVAIL

HAUT-COMMISSAIRE AUX COMPÉTENCES ET À L'INCLUSION PAR L'EMPLOI

1. Objet

Le présent document fait suite à la 1^{ère} vague de réponses à l'appel à projets régional issu du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) relatif au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles » en particulier des plus jeunes d'entre eux, lancé en région Grand Est en date du 21 février 2019.

Il a pour objet d'apporter des précisions à l'ensemble des porteurs de projet potentiels dans le cadre de l'appel à projets.

2. Informations complémentaires

L'examen des projets déposés lors de la 1^{ère} vague a conduit à reporter la décision finale pour l'ensemble des projet déposés à la 2^{ème} vague de réponses à l'appel à projets dont la date limite de réponse est fixée au 20 septembre 2019.

Les porteurs de projet n'ayant pas formalisé de réponse lors de la 1^{ère} vague peuvent présenter une réponse lors de la 2^{ème} vague dans les conditions définies dans l'appel à projets.

Dans ce cadre et à des fins d'information homogène de l'ensemble des acteurs, il a été considéré comme indispensable de partager la liste des principales pistes d'amélioration des dossiers présentés lors de la 1^{ère} vague.

Ces dispositions valent, de manière générale, pour l'ensemble des projets déposés à ce stade et ont été adressées comme telles aux porteurs de projet de la 1^{ère} vague :

- une part trop importante consacrée aux actions de mobilisation des publics par rapport aux actions de repérage qui doivent être au cœur des réponses à l'appel à projets ;
- une nécessité de concentrer les interventions sur le repérage et la mobilisation des publics « invisibles » (proposer des actions consistant à **aller vers** les publics « invisibles » et éviter les actions ne consistant pas *stricto sensu* en des actions de repérage et de mobilisation de publics non connus);
- un intérêt très fort à porter les dossiers de manière coordonnée et globale sur les territoires (l'objectif étant de ne pas multiplier les projets sur un même territoire) ;
- une demande de financement et un montage financier qui doivent être compatibles avec l'économie générale de l'appel à projets (rappel de l'enveloppe régionale mobilisable pour l'année 2019 : 5 266 499 €). Par exemple, en cherchant dans ce cadre à élargir au maximum la part des cofinancements ou en adaptant la durée des projets sachant qu'un nouvel appel à projets sera lancé en 2021 ;
- une nécessité d'inscrire les actions dans le cadre du partenariat (ne pas prévoir notamment d'orienter uniquement les publics repérés et mobilisés vers les solutions proposées par le porteur de projet) et chercher à objectiver, dans la plus grand mesure possible, l'opérationnalité et l'effectivité du partenariat dans les dossiers ;
- un intérêt à décrire les actions dans les dossiers de manière à pouvoir apprécier facilement l'opérationnalité des actions et leur plus-value par rapport à l'existant.

A des fins de visibilité pour les porteurs de projets potentiels, il est acté dès à présent que la 3^{ème} vague de réponse à l'appel à projets, dont la date limite de réponse était fixée initialement au 22 février 2020, n'aura pas lieu.